



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIËRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 23 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 6
Nombre de membres absents : 12

Date de convocation :
17 juin 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

30 JUIN 2022
et affichage le :

30 JUIN 2022

1 - Commande Publique
1.1 - Marchés Publics

L'an 2022, le 23 juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 17 juin 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juin 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Programme de restauration de la Souleuvre – Pénalités de retard « Dervenn Travaux »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Jean TURMEL		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE					X
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT				X	
Mme Bernadette LEROY				X : M. Georges RAVENEL	
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE			X : Mme Martine TREMPU		
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE				X : M. Didier DUCHEMIN	
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS					X
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE

M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY				X : M. Corentin GOETHALS	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER					X
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER	
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	34	1	8	6	12
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			35		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			43		

M. Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Soulevre, l'entreprise « Dervenn Travaux » a été retenue, le 1^{er} avril 2021, pour effectuer les travaux du Lot n°3 « Restauration de la Soulevre : Gestion de végétation et clôtures » de l'accord-cadre CDC21003C. Malheureusement, ce prestataire n'a pas été capable de répondre aux attentes de l'Intercom de la Vire au Noireau et un retard conséquent a été pris sur les travaux demandés. Ainsi, il a été décidé le 28 décembre 2021 de ne pas reconduire cette entreprise pour les tranches suivantes. Toutefois, il lui a été demandé de finir les prestations commandées initialement et ceci dans les plus bref délais. Une nouvelle fois, cette entreprise n'a pas été capable de tenir ses engagements et le retard pris sur les chantiers n'a fait qu'augmenter. Pour ces raisons, il a été proposé, le 8 avril 2022, à l'entreprise « Dervenn Travaux » de réceptionner de manière anticipée cet accord-cadre. L'entreprise « Dervenn Travaux » ayant accepté cette réception, cette procédure a permis à l'Intercom de la Vire au Noireau de faire appel à d'autres prestataires pour finaliser les travaux au bord des cours d'eau concernés.

Toutefois, en application de l'article 13.2 du CCAP, l'Intercom de la Vire au Noireau a été dans l'obligation d'appliquer des pénalités de retard pour non-respect du délai d'exécution des bons de commandes (pénalité de 50 Euros par jour de retard et sans mise en demeure préalable si le délai d'exécution mentionné dans chaque bon de commandes n'est pas respecté). Ainsi, à la date du 5 avril 2022 (date de fin d'exécution des prestations), le montant des pénalités s'élève à 15 800 Euros. Le détail des factures par bons de commandes et des pénalités de retard est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Bons de commandes				Sous-traitance	Factures				
Numéro	Date de début	Date de fin	Montant TTC		Numéro	Date	Date de fin d'exécution des travaux	Montant TTC	Pénalité de retard
BC1 L3 T1	01/09/2021	30/11/2021	37 453,20 €	*	FA220012	15/02/2022	07/02/2022	6 054,60 €	3 450 €
				*	FA220045	05/05/2022	05/04/2022	3 544,20 €	2 850 €
BC2 L3 T1	01/09/2021	30/11/2021	8 811,00 €	*	FA220046	05/05/2022	05/04/2022	933,00 €	6 300 €
BC3 L3 T1	01/09/2021	31/01/2022	15 382,20 €	*	FA220013	22/02/2022	31/01/2022	1 744,20 €	0 €
				*	FA220048	05/05/2022	05/04/2022	1 830,36 €	3 200 €
BC4 L3 T1	20/06/2021	31/07/2021	3 375,50 €	Rivières et Bocage	RB210047	31/08/2021	02/07/2021	3 375,50 €	0 €
BC5 L3 T1	30/08/2021	15/10/2021	2 685,00 €	Rivières et Bocage	RB210050	08/09/2021	03/09/2021	2 685,00 €	0 €
BC6 L3 T1	01/12/2021	15/04/2022	3 964,80 €	*	*	*	*	*	*
BC7 L3 T1	01/12/2021	15/03/2022	2 940,00 €	*	FA220032	23/03/2022	14/03/2022	2 940,00 €	0 €
BC8 L3 T1	07/01/2022	15/04/2022	2 253,60 €	*	FA220011	15/02/2022	15/02/2022	1 728,00 €	0 €
				*	FA220047	05/05/2022	24/03/2022	525,60 €	0 €
Montant total en Euros TTC des prestations commandés			72 900,50 €	Montant total en Euros TTC des prestations réalisées			25 360,46 €	15 800 €	

Au vu du montant conséquent des pénalités de retard, il apparaît souhaitable de réduire le montant de ces pénalités pour les rendre acceptables par l'entreprise, tout en tenant compte des désagréments subis par la collectivité.

Aussi suivant les avis favorables des Vice-Présidents de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » consultés par mail et du Bureau communautaire réuni le 13 juin 2022, il est proposé au conseil communautaire :

- de lever partiellement les pénalités de retard appliquées à l'entreprise « Dervenn Travaux » pour l'accord-cadre CDC21003C,
- d'établir le montant de ces pénalités de retard sur la base de 20% du montant total TTC engagé par l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'accord-cadre CDC21003C, à savoir 5 072,08 €.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures.

Le Président,
 M. Marc ANDREU SABATER

SCS
 3 02 JUIN 2022
 Reçu le

3 0 JUIN 2022
 Reçu le